

## Bouxwiller Maison en péril

### Comment en est-on arrivé là ?



La maison délabrée risque de s'effondrer sur les habitations voisines. Photo DNA — S.G.

### **Une bâtisse délabrée du centre-ville n'a pas été démolie il y a six ans, suite à un refus de l'architecte des Bâtiments de France. Aujourd'hui, elle constitue une menace pour les maisons situées à proximité qui ont dû être évacuées.**

Tout commence en 2007. Le propriétaire de trois bâtiments dans le centre-ville historique de Bouxwiller décide de vendre ses biens. La Ville use de son droit de préemption et en achète deux, pour les revendre ensuite à des acquéreurs dont elle valide les projets.

#### **La municipalité souhaitait construire un parking à cet emplacement**

La troisième maison, qui aujourd'hui s'écroule [voir DNA d'hier], était trop abîmée pour envisager une réhabilitation ou la revente. La municipalité souhaitait construire un parking à cet emplacement et a donc sollicité l'Etat pour obtenir l'autorisation de démolir la maison. Cette demande a été faite auprès de l'architecte des Bâtiments de France qui a autorité en la matière puisque le bâtiment est situé dans le périmètre de protection autour d'un monument historique, comme tout le centre-ville de Bouxwiller, réputé pour ses maisons anciennes à colombages.

La demande de démolition a été refusée. Seule option possible, la reconstruction à l'identique. Jugée trop coûteuse, la solution n'a pas été retenue par la Ville. Et la maison, inoccupée depuis une trentaine d'années, appartient toujours à la famille Cogniel.

#### **Procédure de péril imminent**

Depuis lundi, où un pan de mur est tombé dans la cour d'une habitation mitoyenne, il existe un risque réel pour la sécurité publique. D'où l'évacuation de dix personnes qui habitent dans quatre maisons voisines, deux mitoyennes et deux situées en face.

Le maire de Bouxwiller, Danielle Buchi, a déclenché la procédure de « péril imminent » et a saisi le tribunal administratif de Strasbourg qui a nommé un expert. Celui-ci doit, dans les 24 heures, rendre un rapport qui stipule soit la destruction soit la réhabilitation de la bâtisse. Cette décision est donc attendue avec impatience par les dix personnes relogées dans un premier temps dans leurs familles. La municipalité leur a également fait des propositions.

En attendant les conclusions de l'expert, l'accès au site est interdit, empêchant les voisins de rentrer chez eux. Une situation qui peut se prolonger pendant la durée d'une éventuelle destruction, soit des semaines.

La question de fond reste posée quant au devenir des habitations en ruines dans le cas où les propriétaires privés n'ont pas les moyens de les réhabiliter. D'autant plus lorsqu'elles se trouvent dans un périmètre protégé. Entre sauvegarde du patrimoine et sécurité publique, l'équilibre reste à trouver. L'utilisation des fonds publics n'étant pas la panacée.

par Simone Giedinger, publiée le 09/10/2013 à 05:00